

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 20-07-2017

M.B. 13-09-2017

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés ministériels des 25 mars 2014, 24 avril 2014, 18 novembre 2014, 27 mars 2015, 9 juillet 2015, 2 février 2016, 1^{er} mars 2016, 8 mars 2016, 6 avril 2016, 22 avril 2016, 18 août 2016, 24 novembre 2016, 15 février 2017 et du 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13, § 1^{er}, 10^o, a) ;

Considérant la demande de changement de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que la candidate remplit les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

1^o En qualité de représentant des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique

EFFECTIF

SUPPLEANT

Monsieur François GALAND
Chaussée de Haecht 579
1031 BRUXELLES

Article 2. - Est nommée membre de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargé d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

1° En qualité de représentant des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique

EFFECTIF

SUPPLEANT

Madame Géraldine MAQUET
Chaussée de Haecht 579
1031 BRUXELLES

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 juillet 2017.

I. SIMONIS